

SAILUN WARRANTY

PASSENGER & LIGHT TRUCK TIRES

This Limited Warranty / Adjustment Policy provides for tire replacement under specified conditions. This policy applies to Sailun tires used in normal highway service (commercial applications excluded) displaying warrantable conditions. Tires that become unserviceable or wear out because of neglect or mistreatment are excluded from Sailun Tires warranty coverage.

THIS IS THE ONLY EXPRESSED WARRANTY MADE BY SAILUN TIRES. NO EMPLOYEE, RETAILER, DEALER, OR REPRESENTATIVE HAS THE AUTHORITY TO MAKE ANY WARRANTY, REPRESENTATION, PROMISE OR AGREEMENT THAT IN ANY WAY VARIES THE TERMS OR CONDITIONS SET FORTH IN THIS LIMITED WARRANTY.

WARRANTY ELIGIBILITY

This warranty applies to every Sailun Tires replacement passenger car or light truck tire bearing the Sailun Tires brand name and complete Department of Transportation serial identification number while operated in normal highway use (commercial applications excluded) in Canada. These tires are covered by this warranty for the life of the original usable tread depth (the original tread depth down to the level of treadwear indicators molded at 2/32 inch) within 48 months from the date of purchase (proof of purchases required) or if proof of purchase is not available the coverage will be 48 months from the date of manufacture. This warranty applies only to the original tire purchaser, and is not transferrable to any other party. This time period does not represent the expected service life for tires covered by this warranty.

WHAT IS NOT WARRANTED

Tires that have become unserviceable for the following reasons: • Improper repairs or repairs that have failed. Improper repairs will void this Limited Warranty. • Improper maintenance which can include: improper inflation or other maintenance abuses. • Improper application or operations such as speeding, improper tire size and / or specification. • Improper mounting / dismounting procedures, tire/wheel assembly imbalance. • Mechanical irregularities in the vehicle or wheel, such as bent wheel assemblies, misalignment, worn or faulty components. • Weather checking/cracking or failures after four years (48 months) from the date of manufacture. • Accident, corrosion, vandalism, fire or damages caused by contamination by petroleum or other chemical products. • Tires used in commercial applications such as taxis, shuttle vehicles and couriers. • Irregular tread wear, rapid tread wear or worn-out (beyond 2/32nds remaining tread depth) is not covered under the Sailun Tires Limited Warranty. • Road hazard injuries or damages caused by obstacles or debris, such as cuts, punctures (whether repairable or not), snags, bruises, tears, abrasions or impact breaks (whether repairable or not), abrasions or impact breaks, etc. • Please see the Road Hazard Policy (for select passenger tires only) below for details.

ADDITIONAL EXCLUSIONS

• Materials added such as fillers, sealants, balancing substances and external tire treatments. If the added material is the cause of a failure the warranty will be deemed as void. • Tires submitted for ride disturbance complaints after 25% (2/32") treadwear. • Tires purchased as used • Tires branded by Sailun Tires to note special classification at time of purchase, such as "NA" (non-adjustable), or tires altered by notching or buffing. • Tires used on vehicles in racing or special applications. • Tires rendered unserviceable due to snow chains or studs. • Flat spotting due to improper storage or caused by brake lock

WHAT IS WARRANTED

Tires that have become unserviceable for reasons other than stated above, within 4 years of the date of manufacturer or 4 years from the date of purchase (proof of purchase required) during its useable tread life, the tires will be replaced in accordance with this warranty.

ADJUSTMENT POLICY

Passenger and Light Truck Tires

When the original usable tread is worn 25% (2/32") or less, and a warrantable condition is found, the tire will be replaced with a comparable new Sailun tire free of charge. Replacement tires will be mounted and balanced at the vehicle owner's expense. Other service charges such as tire rotation, alignment or applicable taxes are payable by the customer.

When a tire has worn past the above specified period for free replacement and a warrantable condition is found, the customer must pay for the cost of a new comparable Sailun Tires passenger or light truck tire on a prorated basis. The dealer shall determine this cost by multiplying the percentage of usable tread worn by the current retail selling price (Suggested Retail Price x 80%) of that tire at the time of warranty replacement. The cost of mounting, balancing and any other service charges or applicable taxes are payable by the customer.

ROAD HAZARD POLICY FOR PASSENGER TIRES

Sailun Tires offers a road hazard warranty which applies only to the Sailun Atrezzo SH402, Atrezzo Touring LS, Atrezzo Z4+ AS, Terramax CVR, Ice Blazer WSL2 and the Ice Blazer WST1.

This road hazard policy applies only during the first 25% (2/32") of the original usable tread. Your local Sailun dealer / representative will replace the unserviceable tire with a similar new Sailun tire.

TIRE REGISTRATION:

It is important that you register your tires as it enables the manufacturer to contact you directly in the event of a recall. Your dealer or retailer will provide you with a registration card with the dealer name, address and identification numbers, of the tires purchased, filled in. Fill in your name and address on the card and submit the registration information by mail or at www.sailuntire.ca.

PNEUS D'AUTOS ET DE CAMIONNETTES

La présente garantie limitée/politique d'ajustement prévoit des pneus de remplacement à certaines conditions. Elle concerne les pneus Sailun utilisés normalement sur route (utilisations commerciales exclues), qui présentent des états physiques admissibles à la garantie. Les pneus qui deviennent inutilisables ou qui sont usés pour cause de négligence ou de traitement inadéquat ne sont pas garantis par Pneus Sailun.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE ÉNONCÉE PAR PNEUS SAILUN. AUCUN EMPLOYÉ, DÉTAILLANT, OU REPRÉSENTANT N'A L'AUTORITÉ DE FAIRE QUELQUE REPRÉSENTATION, PROMESSE, ENTENTE OU DE DONNER QUELQUE GARANTIE QUE CE SOIT QUI DIFFÈRE DES MODALITÉS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

Cette garantie s'applique à chaque pneu de remplacement pour autos et camionnettes portant la marque de commerce Pneus Sailun et un numéro d'identification du département du transport (D.O.T.), et qui a été utilisé de façon normale sur les routes du Canada (utilisations commerciales exclues). Lesdits pneus sont couverts par la garantie pour la durée de vie utile de la bande de roulement originale (jusqu'aux témoins d'usure à 2/32e po) ou pour une période de 48 mois à partir de la date d'achat (preuve d'achat obligatoire). La garantie n'est valable que pour le premier propriétaire et n'est pas transférable à un tiers. Ce laps de temps ne représente pas la durée de vie utile prévue pour les pneus couverts par la présente garantie.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Tout pneu devenu inutilisable pour les raisons suivantes : • Des réparations inadéquates ou qui ont fait défaut. Les réparations mal faites annuleront cette garantie limitée. • Entretien inadéquat, y compris : un gonflage inadéquat ou d'autres abus d'entretien. • Utilisation inadéquate comme excès de vitesse, utilisation inadéquate de la dimension du pneu ou de sa fiche technique. • Des mauvaises procédures de montage et de démontage, ou d'équilibrage de l'assemblage jante/pneu. • Des irrégularités mécaniques du véhicule ou de la jante, comme un assemblage sur jante défectueuse, un mauvais parallélisme, des composantes usées ou défectueuses. • Des pneus craquelés par le temps ou des défectuosités consécutives à ces états, pour des pneus achetés plus de quatre ans (48 mois) à compter de la date de fabrication. • Un accident, de la corrosion, du vandalisme, un incendie ou d'autres dommages causés par les produits du pétrole ou autres produits chimiques. • Des pneus qui ont servi à des fins commerciales, comme les taxis, les navettes et les courriers. • Une usure irrégulière, rapide ou un vieux pneu (bande de roulement inférieure à moins de 2/32e de pouce) n'est pas couverte par la garantie limitée de Pneus Sailun. • Des dommages causés par des avaries routières, par des obstacles ou des débris, comme : coupures, perforations (réparables ou non), accrocs, meurtrissures, déchirures, abrasions ou bris causés par un impact (réparables ou non). • Veuillez consulter la politique ci-dessous relative aux avaries routières (pour pneus d'autos et de camionnettes seulement).

EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES

• Les pneus auxquels on a ajouté des matériaux, comme : matériaux de remplissage, scellants, substances d'équilibrage et traitements externes du pneu. Si le matériau ajouté est la cause de la défaillance du pneu, ce dernier ne sera pas admissible au crédit offert par la présente garantie. • Les pneus présentés pour cause de mauvais comportement routier après une usure de 25 % (2/32e). • Les pneus montés sur des véhicules enregistrés ou utilisés à l'extérieur du Canada. • Des pneus achetés alors qu'ils sont usés. • Des pneus de marque Pneus Sailun, portant une classification particulière au moment de l'achat comme « NA » (ne peut être ajustés), ou des pneus altérés par encochage ou par râpage. • Des pneus utilisés en course ou dans des situations particulières. • Des pneus mis hors service en raison de chaînes à neige ou de crampons. • Des pneus montrant un méplat en raison d'un mauvais entreposage ou d'un abus de freinage.

CE QUI EST GARANTI

Les pneus devenus inutilisables pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, dans les quatre (4) ans à compter de la date de fabrication ou quatre (4) ans à compter de la date d'achat (preuve d'achat requise) au cours de la vie utile de la bande de roulement, seront remplacés en vertu de la présente garantie.

POLITIQUE D'AJUSTEMENT

Pneus d'autos et de camionnettes

Lorsque la bande de roulement originale d'un pneu est usée de moins de 25 % (2/32e po), et que son état physique le rend admissible à la garantie, il sera remplacé sans frais par un pneu Sailun neuf comparable. Vous devrez payer les frais de montage et d'équilibrage du pneu de remplacement, ainsi que tous les autres frais encourus : permutation, parallélisme et taxes applicables.

Quand un pneu est usé au-delà de la période ci-dessus pour être admissible à un remplacement sans frais et qu'un état physique du pneu le rend admissible à la garantie, vous devez payer au prorata le Pneus Sailun neuf comparable pour autos ou camionnettes. C'est le détaillant qui établit ce prix en multipliant le pourcentage de la bande de roulement originale utilisé, par le prix du pneu au détail (Prix de vente suggéré x 80 %) au moment du remplacement. Vous devez payer les frais de montage, d'équilibrage, et autres frais d'entretien ainsi que les taxes applicables.

POLITIQUE D'AVARIES ROUTIÈRES POUR LES PNEUS D'AUTOS ET DE CAMIONNETTES

Pneus Sailun offre une garantie contre les avaries routières, qui ne s'applique qu'aux Atrezzo SH402, Atrezzo Touring LS, Atrezzo Z4+AS, Terramax CVR, Ice Blazer WSL2 et le Ice Blazer WST1.

Cette garantie contre les avaries routières n'est valable que sur le premier 25 % d'usure (2/32e po) de la bande de roulement originale. Votre détaillant/représentant Sailun remplacera le pneu non réparable par un pneu Sailun neuf similaire.

ENREGISTREMENT DES PNEUS:

Il est important d'enregistrer vos pneus puisque cela permet au fabricant de communiquer directement avec vous advenant un rappel. Votre détaillant vous fournira une carte d'enregistrement comprenant le nom et l'adresse du détaillant, et les numéros d'identification des pneus achetés déjà remplis. Vous n'avez qu'à inscrire vos nom et adresse et poster la carte ou la remplir au www.sailuntire.ca.